



## Renseignement sur levée de suspension de permis

Par **faz**, le **20/10/2016** à **13:51**

Bonjour,

je fais l'objet actuellement d'une suspension de permis de conduire pour une durée de 4 mois. Sanction que j'accepte, reconnaissant et assumant les faits qui me sont reprochés. Je passe ensuite au tribunal correctionnel 1 mois après la fin de ma suspension. Je dois passer une visite médicale devant la commission médicale départementale. Je lis partout que cette commission demande une analyse de sang afin de déterminer les taux de diverses substance chimiques organiques dans mon sang, telles que les GGT, les CDT et autres VGM ...

Mais cela m'interpelle fortement ... Que me reproche t-on exactement ? d'avoir enfreint la loi, à savoir avoir conduit sous l'empire d'un état alcoolique ? Ou de ne pas avoir une hygiène de vie irréprochable ? Aux dernières nouvelles, la loi n'interdit pas de boire de l'alcool ... Mais simplement de conduire en ayant bu plus que de raison. Alors pourquoi conditionner la restitution de mon permis à mon état de santé ? Est-ce un délit d'avoir un penchant pour l'alcool ?

Je me demande si on ne fait pas un procès d'intention, ce qui n'est pas reconnu par la loi française.

On ne conserve pas en prison des prévenus qui ont purgé leur peine sous prétexte qu'ils pourraient récidiver !

Pourriez-vous m'expliquer le bien fondé de cette visite médicale, sa valeur légale, ainsi que la valeur légale de la décision aptitude de la commission médicale ?

Par avance merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

Par **Phany88888**, le **20/10/2016** à **15:48**

Bonjour,

Cette mesure est prise à titre préventive. La conduite sous l'emprise d'alcool constitue un risque pour toutes personnes que vous croisez (risque d'accident très largement accru). On ne vous interdit pas de boire, tout ce que vous voulez, quand vous voulez, on cherche juste à s'assurer que vous rendre votre permis ne constitue pas un risque.

C'est un peu l'application de l'expression : "boire ou conduire il faut choisir".  
Cordialement.

Par **faz**, le **20/10/2016** à **16:08**

Merci pour votre prompte réponse.

Cependant, même si me rendre mon permis constitue un risque, traite-t-on les alcooliques délictuels moins bien que les meurtriers, violeurs ou autres pédophiles, qui, eux, sont relâchés après avoir purgé leur peine, et cela malgré que leur libération constitue un risque pour la société ?!

C'est selon moi incohérent ...

Par **Maitre SEBAN**, le **20/10/2016** à **16:19**

C'est surtout sans rapport...

Bien à vous

Me SEBAN, Avocat à la cour

<http://www.maitreseban.fr>

[avocat permis de conduire](#)

Par **faz**, le **20/10/2016** à **16:25**

ok, si c'est sans rapport, alors soit, continuons comme ça ! Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !

Par **Phany88888**, le **20/10/2016** à **16:44**

Sachez qu'il existe des peines dites de rétention de sûreté. Ces peines peuvent être appliquées après que la peine d'emprisonnement ait été purgée.

Elle existe pour les personnes potentiellement dangereuses, présentant un risque pour la société.

Ainsi un criminel ayant été condamné à 20ans de prison peut être placé en rétention de sûreté à la fin de ces 20ans.

Autrement dit, même si cela n'a rien avoir avec votre sujet, on ne traite pas moins bien les alcooliques que les criminels.

Par **jodelariege**, le **20/10/2016** à **19:45**

bonsoir;en continuant à boire de l'alcool et en conduisant vous pouvez devenir un meurtrier

avec votre voiture;on ne vous interdit pas de boire de l'alcool mais d'en boire en conduisant et en mettant ainsi en danger vous meme et autrui (surtout):la CDTpar exemple, est un marqueur de consommation chronique excessive et régulière d'alcool ,de 50 à 80 g/jour. quand c'est chronique on est alcoolisé tout le temps donc dangereux en voiture tout le temps..concernant les meurtriers ,violeurs pédophiles,on a l'espoir qu'ils auront retenu la leçon et ne recommenceront plus alors qu'avec un alcoolisme chronique il n'y a aucun espoir de conduire sans etre alcoolisé,à n'importe quel moment de la journée l'alcoolique chronique (défini par son taux de CDT entre autre)est un danger en voiture.....